

*Ministère de la Santé et des sports*

*La Ministre*

*Paris, le* - 9 JUIN 2009

CAB3 - HE/FR - Me. D.09-5417

Monsieur le président,

Lors d'une manifestation organisée à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le 2 avril dernier, une délégation de votre association et un représentant de l'association ProAid Autisme ont été reçus par des membres de mon cabinet. Vous avez pu exposer votre inquiétude au regard de la pratique du « packing » au motif de maltraitance des enfants. Vous avez, à ce titre, déposé une demande de moratoire de cette technique, qu'elle soit utilisée dans le cadre d'un protocole de recherche clinique ou non. J'ai, comme il vous avait été indiqué, demandé une expertise à mes services et suis ainsi en mesure de vous apporter la réponse suivante.

La pratique du « packing » a des indications limitées aux enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED) d'intensité sévère avec des désorganisations graves du schéma corporel et des risques d'automutilations. Je tiens à préciser qu'elle est utilisée en dernier recours pour un nombre limité d'enfants, se mettant en danger et pour lesquels les médecins essaient de diminuer le recours aux neuroleptiques. Cette méthode reste effectivement controversée et c'est ce qui explique qu'elle fasse l'objet d'une étude menée à Lille dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC). Ce protocole comparant des enfants traités par neuroleptiques associés ou non aux enveloppements a été autorisé par la direction générale de la santé en mai 2008 et a obtenu, de façon parfaitement réglementaire, l'avis favorable du comité de protection des personnes.

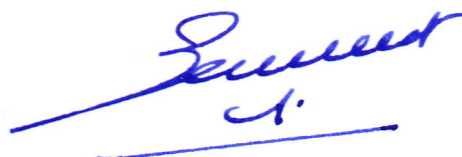
Par ailleurs, une enquête menée auprès des régions et d'experts a révélé que la méthode est quelquefois utilisée hors de ce protocole de recherche pour une petite minorité d'enfants, par des personnels formés et après recueil du consentement des parents. Je vous indique également que d'autres associations œuvrant dans le domaine de l'autisme comme l'association pour la recherche sur l'autisme et la prévention des inadaptations (ARAPI) ne sont pas opposées à cette pratique, qui peut avoir sa place pour quelques patients à côté d'autres alternatives thérapeutiques sous réserve qu'elle soit utilisée dans de strictes conditions.

Monsieur M'Hammed SAJIDI  
Président de l'association Léa pour Samy  
51 rue Léon Frot  
75011 PARIS

Ainsi, compte tenu de ces retours d'information, il ne m'apparaît pas à ce stade nécessaire d'envisager un moratoire.

Cependant, dans la mesure où cette méthode peut être utilisée en dehors du cadre ainsi défini, avec un risque de moindre garantie de protection des patients, et pour prendre en compte vos motifs d'inquiétude, je viens de demander à la direction générale de la santé de saisir la commission spécialisée « sécurité des patients » du haut conseil de la santé publique, afin d'évaluer l'existence réelle ou supposée de maltraitance en prenant en compte la notion bénéfice/risque pour les enfants concernés. Je ne manquerai pas de vous faire part des conclusions qui me seront remises à l'issue de cette saisine.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées *et les*  
*meilleures* .



Roselyne BACHELOT-NARQUIN